



DECISION N° 2022-1065

Aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants-Avenant 1 de maîtrise d'œuvre

Direction Grands Projets Bâtiments
Division Travaux Neufs

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

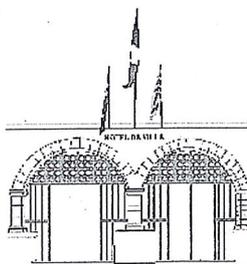
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant que par décision du Maire du 15 février 2021, le projet d'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants comprenant un espace de restauration et de réchauffage dans le bâtiment situé impasse Émile ZOLA a été conclu avec le groupement de sociétés représenté par **Laurie-Anne FOISSIER architecte mandataire** 17 bis rue du Castillet - 66000 PERPIGNAN, composé de : **SARL ENR Conseil** - 37 rue Gilbert Brutus 66000 PERPIGNAN **SAS BET Montoya** - 16 avenue Eole 66000 PERPIGNAN **SAS BMG** - 9 rue Matisse 66280 SALEILLES **SARL Sérial** - 136 rue Louis Delaunay 66000 PERPIGNAN, pour un montant de travaux estimé à **576 000 € H.T.**, soit 691 200 € T.T.C., et un montant d'honoraires de **51 250 € H.T.**, soit 61 500 € T.T.C., correspondant à un taux de rémunération de 8,90 % du montant prévisionnel des travaux.

Considérant que conformément aux articles L 2432-1 et L 2432-2 du Code de la Commande Publique, le contrat de Maîtrise d'Œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 3 de Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de Maîtrise d'Œuvre.



Considérant que suite aux différentes demandes des utilisateurs, un A.P.S. estimé à **641 292,40 € H.T.**, soit 769 550,88 € T.T.C., a été validé, soit une augmentation de 11,34 % par rapport à l'enveloppe initiale.

Dans le cadre des études de projet en stade A.P.D. des économies ont pu être trouvées en modifiant la structure du plancher du rez-de-chaussée, portant, le montant prévisionnel sur lequel s'engage le Maître d'Œuvre au stade A.P.D. à un montant de **633 906,00 € H.T.** correspondant à un montant de 760 687,20 € T.T.C., valeur juillet 2022.

Ce nouveau montant prévisionnel de travaux de **633 906 € H.T.** représente une augmentation de **10,05 %** par rapport à l'enveloppe initiale affectée aux travaux de **576 000 € H.T.**, 691 200 € T.T.C.

Considérant que conformément aux articles 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et 4 de l'acte d'engagement, après négociation, le montant des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, suivant un taux de rémunération qui passe de 8,90% à 8,60 % du montant prévisionnel des travaux, s'élève ainsi à $633\,906 \times 8,60\% = 54\,515,92 \text{ € H.T.}$ Correspondant à une augmentation d'honoraires de 3 265,92 € H.T., soit une hausse de 6,37 % par rapport au marché initial, et réparti selon le tableau des missions et répartition des honoraires du groupement annexé au présent avenant.

DECIDE

ARTICLE 1

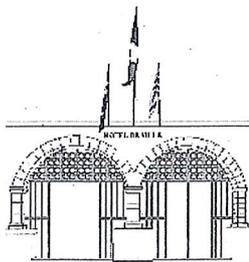
De conclure, selon les termes de l'article R 2194.2 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché 2021-2500 avec le groupement de sociétés représenté par **Laurie-Anne FOISSIER architecte mandataire** 17 bis rue du Castillet - 66000 PERPIGNAN, composé de : **SARL ENR Conseil** - 37 rue Gilbert Brutus 66000 PERPIGNAN **SAS BET Montoya** - 16 avenue Eole 66000 PERPIGNAN **SAS BMG** - 9 rue Matisse 66280 SALEILLES **SARL Sérial** - 136 rue Louis Delaunay 66000 PERPIGNAN, afin d'une part de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, après intégration de nouvelles prestations, 633 906€ H.T, et d'autre part de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 54 515,92€ H.T, soit une augmentation de 3 265,92€ HT, représentant une hausse de 6,37% du marché initial

ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au marché précité restent applicables.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,



Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 04 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221104-J63314-AU-J-1

Accusé reçu le : 04 NOV. 2022

Affiché le : 04 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

